



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/499
15 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

Cinquante et unième session
Point 107 de l'ordre du jour

PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE LA DÉCENNIE INTERNATIONALE
DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Mise en oeuvre du programme d'activités de la Décennie

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 29	3
A. Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités	10 - 17	4
B. Groupe de travail sur les populations autochtones	18 - 29	5
II. PLAN D'ACTION DE LA DÉCENNIE	30 - 93	7
Activités des principaux protagonistes	34 - 93	7
1. Manifestions organisées par l'Organisation des Nations Unies	35 - 46	7
a) Journée internationale des populations autochtones	35 - 42	7
b) Célébration officielle de la Décennie dans le cadre de conférences internationales	43 - 46	9
2. Activités du Coordonnateur et du Centre pour les droits de l'homme	47 - 59	10
a) Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones	47 - 52	10
96-28015 (F) 301096 041196		/...

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
b) Programme de bourses	53 - 54	11
c) Séminaire d'experts sur les expériences concernant les droits et titres fonciers autochtones	55	11
d) Séminaire des populations autochtones du Pacifique sur le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones	56 - 59	11
3. Activités opérationnelles du système des Nations Unies	60 - 71	12
4. Activités des organisations régionales	71 - 74	14
5. Activités des États Membres	75 - 82	14
6. Activités des organisations de populations autochtones	83 - 85	16
7. Activités d'organisations non gouvernementales et d'autres parties intéressées, notamment établissements d'enseignement, médias et milieux d'affaires	86 - 93	16
III. OBSERVATIONS FINALES	94 - 106	17

ANNEXES

I. Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones	21
II. Décennie internationale des populations autochtones - Première réunion du Groupe consultatif du fonds de contributions volontaires pour la Décennie	22
III. Questionnaire pour la présentation d'une demande au Fonds de contributions volontaires	23

I. INTRODUCTION

1. La Décennie internationale des populations autochtones, proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/163 du 21 décembre 1993, et qui a commencé le 10 décembre 1994, a mis l'accent sur la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posent aux peuples autochtones dans des domaines tels que les droits de l'homme, l'environnement, le développement, l'éducation et la santé.
2. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de nommer le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme Coordonnateur de la Décennie.
3. Dans sa résolution 49/214 du 23 décembre 1994 sur la Décennie internationale des populations autochtones, l'Assemblée générale a adopté le programme d'activité à court terme pour 1995 qui figurait dans l'annexe II du rapport du Secrétaire général¹ et invité la Commission des droits de l'homme à l'examiner à sa cinquante et unième session.
4. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne en 1993, avait, dans sa déclaration et son programme d'action, recommandé à l'Assemblée générale de proclamer la décennie internationale des populations autochtones commençant en 1994 et prévoyant l'exécution de programmes orientés vers l'action, arrêtés de concert avec les populations concernées. Elle avait recommandé de plus la création d'un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires et envisagé l'institution, au sein du système des Nations Unies, d'un forum permanent des populations autochtones.
5. L'Assemblée générale, dans sa résolution 50/157 du 21 décembre 1995, a adopté le programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones ainsi qu'une série de recommandations relatives à la Décennie. Elle a décidé que le programme devrait être revu et mis à jour tout au long de la Décennie et que le Conseil économique et social et elle-même dresseraient à mi-parcours le bilan afin de recenser les obstacles qui pourraient s'opposer à la réalisation des objectifs fixés et recommander des solutions pour les surmonter.
6. Parmi les objectifs de la Décennie figurent en bonne place l'adoption du projet de Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones – actuellement examiné par le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme établi en application de la résolution 1995/32 que cette dernière a adoptée le 3 mars 1995 – ainsi que la création d'un forum permanent des populations autochtones au sein du système des Nations Unies, instance permanente où ces populations pourraient soulever les questions les concernant et en débattre avec les gouvernements. Les populations autochtones auraient la possibilité d'oeuvrer à la paix et la prospérité, comme le veut la Charte des Nations Unies.
7. L'Organisation a réalisé de nombreuses activités en rapport avec les droits des populations autochtones, portant notamment sur des traités, accords et autres arrangements constructifs entre États et peuples autochtones et la protection du patrimoine de ces derniers. En mars 1996, le Centre pour les

droits de l'homme a organisé à Whitehorse (Canada), sur l'invitation du Gouvernement canadien, un séminaire d'experts des Nations Unies sur les droits et titres fonciers autochtones. Le thème important des droits des populations autochtones a été débattu lors de diverses conférences de haut niveau, notamment Habitat II (Istanbul, juin 1996) et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, septembre 1995).

8. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme accorde une importance particulière à la coopération internationale pour le règlement des problèmes qui se posent aux populations autochtones et juge prioritaire l'établissement et la poursuite du dialogue entre les autorités nationales et ces populations. Il incite les gouvernements et les organisations non gouvernementales à prêter plus efficacement une assistance technique à ces populations et à consolider les organisations qui s'occupent de la défense de leurs intérêts, afin qu'elles soient mieux en mesure de régler elles-mêmes leurs problèmes.

9. Le Centre pour les droits de l'homme, qui relève du Haut Commissariat aux droits de l'homme et dont la structure a été remaniée, est résolu à soutenir et à redynamiser la réalisation des objectifs du programme d'activité de la Décennie.

A. Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

10. À sa quarante-huitième session², le 29 août 1996, la Sous-Commission a examiné le point relatif à la discrimination à l'encontre des peuples autochtones et recommandé au Groupe de travail sur les populations autochtones de coopérer, en tant qu'organe d'experts, à toute clarification ou analyse conceptuelle susceptible d'aider le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme à poursuivre l'élaboration du projet de Déclaration sur les droits des peuples autochtones. Elle recommande au Groupe de travail de poursuivre, lors de ses futures sessions, l'examen des questions touchant la santé et d'autres sujets importants, notamment l'éducation, le développement, le patrimoine foncier et l'environnement.

11. La Sous-Commission a prié le Secrétaire général d'inviter les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations autochtones et non gouvernementales à fournir des informations, en particulier sur le patrimoine foncier, l'environnement et la santé des autochtones. Ces questions feront l'objet de documents d'information qui seront présentés à la quinzième session du Groupe de travail.

12. La Sous-Commission a recommandé aux services compétents de l'Organisation d'instituer des administrations et des comptes distincts pour le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones et le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones³ et, dans la mesure du possible, d'en transférer la gestion financière de New York à Genève.

13. Ayant examiné les objectifs de la Décennie⁴, la Sous-Commission a recommandé que soit adopté dès que possible au cours de la Décennie le projet de Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Elle a

aussi recommandé au Centre pour les droits de l'homme d'organiser un atelier à l'intention des journalistes autochtones, afin de mieux faire connaître les Nations Unies et les activités qu'elles mènent en faveur des peuples autochtones, ainsi que d'autres réunions techniques sur des questions ayant trait aux droits et titres fonciers autochtones, en s'attachant particulièrement à des questions telles que les processus de négociation et les régimes de cogestion.

14. La Sous-Commission a recommandé que le Centre pour les droits de l'homme organise au début de 1997 un deuxième séminaire sur l'opportunité de créer, au cours de la première moitié de la Décennie, une instance permanente pour les populations autochtones au sein du système des Nations Unies⁵ qui serait chargée des questions intéressant tous les domaines du programme d'activité de la Décennie.

15. En ce qui concerne la liberté de religion des peuples autochtones⁶, la Sous-Commission a recommandé au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de l'intolérance religieuse d'enquêter de manière approfondie sur les influences extérieures qui entravent le droit des communautés autochtones de pratiquer leur religion.

16. Pour ce qui est de la protection du patrimoine des populations autochtones⁷, la Sous-Commission a recommandé à la Commission des droits de l'homme d'approuver un projet de décision par lequel Mme Erica-Irene A. Daes se verrait confier le mandat permanent d'échanger des informations avec tous les éléments du système des Nations Unies ayant des activités en rapport avec le patrimoine des populations autochtones afin de favoriser la coordination et la coopération et de promouvoir la participation pleine et entière des populations autochtones à ces efforts.

17. Pour ce qui est de l'étude sur les droits fonciers autochtones⁸, la Sous-Commission a recommandé à la Commission des droits de l'homme d'adopter un projet de décision visant à nommer Mme Erica-Irene A. Daes Rapporteur spécial chargé d'effectuer une étude générale des droits fonciers autochtones et de prier le Rapporteur spécial de présenter un rapport préliminaire au Groupe de travail sur les populations autochtones à sa quinzième session et à la Sous-Commission à sa quarante-neuvième session. Elle a de plus recommandé au Conseil économique et social d'adopter et de ratifier ladite nomination.

B. Groupe de travail sur les populations autochtones

18. À ses sessions, le Groupe de travail sur les populations autochtones examine les faits nouveaux concernant le respect et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et élabore de nouvelles normes en la matière. Il a notamment élaboré le projet de Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et apporté son concours à la célébration de l'Année internationale des populations autochtones et à la proclamation de la Décennie.

19. À sa quatorzième session, tenue du 29 juillet au 2 août 1996, le Groupe de travail⁹ a examiné l'évolution des normes concernant les droits des peuples

autochtones ainsi que le point subsidiaire intitulé "Définition de la notion de peuple autochtone", dont l'étude se poursuivra à la quinzième session.

20. Le point relatif à la santé des populations autochtones a également été examiné et il a été décidé de recommander à la Sous-Commission de prier le Centre pour les droits de l'homme d'organiser, au cours de la Décennie, des réunions aux niveaux international et régional en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et avec la participation de spécialistes gouvernementaux et autochtones de la santé et d'autres personnes compétentes, afin de mettre au point des projets et programmes concrets.

21. Le Groupe de travail s'est déclaré préoccupé par les recherches sur la diversité du génome humain, et en particulier par le fait que les populations autochtones ne sont pas renseignées sur ses objectifs. Il a été estimé que ce projet devait être suspendu jusqu'à ce que toutes les populations autochtones concernées soient informées comme il convient et qu'il revienne aux particuliers ou aux communautés de décider eux-mêmes s'ils souhaitent y collaborer. Leur décision doit être respectée.

22. le Groupe de travail a jugé que, pour les peuples autochtones, les questions relatives au patrimoine foncier et à la santé étaient étroitement liées. Il a examiné les rapports de certains gouvernements et organisations de défense des intérêts des autochtones portant sur les actions menées pour améliorer la santé de ces peuples et sur leur participation. Il a décidé de poursuivre l'étude de ce point lors de sa prochaine session.

23. Il a été convenu d'inscrire à l'ordre du jour de la quinzième session du Groupe de travail l'examen du point relatif au patrimoine foncier des peuples autochtones et à l'environnement.

24. Il a été estimé que l'instance permanente, qui ne devrait pas remplacer le Groupe de travail sur les populations autochtones, devait être établie au plus haut niveau au sein du système des Nations Unies. Le Groupe de travail a remercié le Gouvernement chilien de son offre d'accueillir le deuxième séminaire sur l'éventuelle création de ladite instance, qui devrait se tenir au début de 1997.

25. Le Groupe de travail a lancé un appel aux gouvernements et aux institutions spécialisées des Nations Unies pour que des accords établis en étroite collaboration avec les populations autochtones soient signés, qui permettent d'atteindre les objectifs de la Décennie.

26. Fonds de contributions volontaires pour la Décennie. Le Groupe de travail a envisagé de demander aux gouvernements et aux entités privées de contribuer plus généreusement au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie afin que tous les objectifs de base soient réalisés.

27. Le Groupe de travail a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ce qui permettra de poursuivre l'élaboration de normes internationales concernant le respect et la défense des droits des peuples autochtones, et d'en faire l'un des principaux objectifs de la Décennie.

28. Le Groupe de travail a décidé d'inviter les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les communautés et associations autochtones, les organisations non gouvernementales et les organismes des Nations Unies à faire part de leurs observations sur la notion de population autochtone, ainsi que de leurs commentaires sur les questions qu'il a été convenu d'examiner à la quinzième session.

29. Le Groupe de travail a décidé de recommander à la Sous-Commission d'entreprendre une vaste étude sur la reconnaissance des droits fonciers autochtones et de nommer un rapporteur spécial chargé d'étudier la question.

II. PLAN D'ACTION DE LA DÉCENNIE

30. Dans sa résolution 50/157, l'Assemblée générale a adopté le programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones. Cette Décennie a notamment pour but de renforcer la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posent aux communautés autochtones dans des domaines tels que les droits de l'homme, l'environnement, le développement, la santé, la culture et l'éducation.

31. L'Assemblée a affirmé que l'éducation était un moyen important de résoudre les problèmes qui se posent aux populations autochtones et qu'il fallait défendre et protéger les droits de ces populations.

32. Elle a recommandé d'examiner la possibilité de créer une instance permanente consacrée aux populations autochtones dans le système des Nations Unies et d'adopter le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits de ces populations.

33. Elle a estimé que la réalisation des objectifs de la Décennie doit être mesurée en fonction de résultats quantifiables qui permettent d'améliorer la qualité de la vie des populations autochtones et puissent être évalués au milieu et à la fin de la Décennie.

Activités des principaux protagonistes

34. Dans ses résolutions 48/163 du 21 décembre 1993, 49/214 du 23 décembre 1994 et 50/157 du 21 décembre 1995 relatives à la Décennie, l'Assemblée générale a recommandé aux organismes des Nations Unies, aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux autres parties intéressées de participer à la réalisation des activités et objectifs de la Décennie en collaboration avec les populations autochtones.

1. Manifestations organisées par l'Organisation des Nations Unies

a) Journée internationale des populations autochtones

35. La Journée internationale des populations autochtones a été célébrée pour la deuxième fois le 9 août 1996 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et à l'Office des Nations Unies à Genève, avec la participation de représentants des populations autochtones, de gouvernements et d'organisations

non gouvernementales. À cette occasion, certains aspects ayant trait aux droits de l'homme ont été analysés, l'accent ayant été mis sur le droit à la santé des populations autochtones.

36. À New York, les représentants autochtones des organisations ci-après ont participé à la cérémonie d'inauguration : la Maison communautaire de l'Amérindien (États-Unis d'Amérique); la Confédération des nationalités autochtones de l'Équateur (Équateur) et un représentant du peuple Mosiro Maasai (Kenya).

37. Dans le message dont il a donné lecture à cette occasion, le Secrétaire général a déclaré que la Décennie internationale favorise la réalisation d'activités concrètes dans des domaines aussi importants que le respect des droits de l'homme, la protection de l'environnement et l'accès aux services de santé et d'éducation. Les populations autochtones doivent participer pleinement aux activités dans chacun de ces domaines ainsi qu'aux efforts éventuellement déployés par le système des Nations Unies pour renforcer la coopération internationale et faire mieux comprendre dans le monde entier les préoccupations des populations autochtones. Il a engagé la communauté internationale à redoubler d'efforts pour répondre aux préoccupations et demandes légitimes de ces populations.

38. Dans le discours qu'il a prononcé à New York à l'occasion de la Journée internationale, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a déclaré qu'il convenait d'établir des normes en vue de la promotion et de la protection des droits des populations autochtones et d'étudier certains aspects fondamentaux de la vie de ces populations. Il a estimé que ces dernières devaient être plus largement associées à la prise des décisions à la fois aux niveaux national et international. Il a souligné qu'il était urgent de créer des instruments juridiques qui garantissent les droits des populations autochtones sur leurs territoires traditionnels ainsi que l'exercice immédiat de ces droits, lequel constituait pour elles le seul moyen de survie en tant que peuples.

39. Dans le cadre de la célébration de la Journée au Siège à New York, il a été organisé une table ronde avec la participation des représentants des organismes ci-après : Haut Commissariat aux droits de l'homme (New York); Organisation internationale du Travail (OIT); Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF); OMS et Organisation des Nations pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Y ont également participé trois experts autochtones de la santé – le Directeur des services de santé de la Maison communautaire de l'Amérindien, un membre de la Confédération des nationalités autochtones de l'Équateur et un représentant des Mésaïs du Kenya. Les participants ont examiné la question de la santé des populations autochtones estimant qu'elle devait s'articuler autour de quatre grands axes : statistiques; information et éducation; plantes médicinales et alimentation.

40. La Journée internationale a été inaugurée à l'Office des Nations Unies à Genève par la Présidente du Groupe de travail sur les populations autochtones qui a évoqué le rapport qu'entretiennent ces populations avec la nature et exprimé sa confiance en la justice. Ont participé à cette cérémonie des

représentants de l'OMS et des représentants autochtones du peuple Aymara de Bolivie, Maori de Nouvelle-Zélande et du Centre de documentation sur la loi indienne des États-Unis.

41. Dans le cadre de cette célébration, une table ronde a été organisée avec la participation de représentants de l'OMS, de la Présidente du Groupe de travail sur les populations autochtones, au nom du Centre pour les droits de l'homme, de deux représentants du Conseil économique oecuménique des églises, l'un représentant les Aymara de Bolivie et l'autre les Maori de Nouvelle-Zélande et un représentant du Centre de documentation sur la loi indienne des États-Unis.

42. La santé des populations autochtones a constitué le thème de la table ronde. Les débats ont essentiellement porté sur la spiritualité de ces populations qui constitue un élément important de la santé, la garantie des droits à la terre et aux territoires, facteur fondamental de la santé, la justice et le respect des conceptions autochtones en matière de santé. L'OMS a décrit en détail les programmes de santé et leur application aux populations autochtones. Il a été recommandé que le thème des populations autochtones soit examiné plus avant. Les États et organismes s'occupant des questions de santé ainsi que les populations autochtones doivent prendre des initiatives concrètes dans ce domaine.

b) Célébration officielle de la Décennie dans le cadre de conférences internationales

43. La Décennie a été célébrée dans le cadre de diverses conférences internationales dont le sujet se rattache aux objectifs et aux thèmes de la Décennie. Il convient notamment de citer le Sommet mondial pour le développement social¹⁰ tenu à Copenhague en mars 1995 qui a reconnu et soutenu les populations autochtones cherchant à assurer leur développement économique et social dans le plein respect de leur identité, de leurs traditions, de leurs modes d'organisation sociale et de leurs valeurs culturelles.

44. Dans sa Déclaration et son Programme d'action¹¹, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui a eu lieu à Beijing en septembre 1995, a demandé une intensification des efforts pour que toutes les femmes et les filles que de multiples obstacles, tenant à des facteurs tels que l'appartenance à un groupe autochtone, privent de tout pouvoir et de toute possibilité de progrès, puissent jouir, dans des conditions d'égalité, de tous les droits et libertés fondamentales.

45. La Conférence internationale sur la population et le développement¹², tenue au Caire en septembre 1994, a estimé, dans son Plan d'action, qu'il importait de tenir compte des perspectives et des besoins des communautés autochtones lors de la conception, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des programmes en matière de population, de développement et d'environnement qui les touchent, de faire en sorte que les populations autochtones reçoivent en matière de population et de développement des services qui répondent à leurs attentes sur les plans social, culturel et écologique, et d'agir sur les facteurs sociaux et économiques qui défavorisent ces populations.

46. Lors de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) tenue à Istanbul du 3 au 14 juin 1996, le thème important des établissements humains autochtones a été examiné dans le cadre d'une table ronde à laquelle ont participé des représentants des populations autochtones puis abordé en séance plénière, les principes du développement durable ayant été réaffirmés. Ce thème a été inclus dans le Plan d'action de la Conférence.

2. Activités du Coordonnateur et du Centre pour les droits de l'homme

a) Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones

47. Le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie a été créé en application des résolutions 48/163 et 48/214 de l'Assemblée générale, dans le but de financer des projets et programmes pendant la Décennie et de renforcer la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posent aux communautés autochtones.

48. Ce fonds est administré par le Secrétaire général conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Au 12 septembre 1996, les ressources dont disposait le Fonds se montaient à 274 772 dollars (voir annexe I).

49. Conformément à la résolution 50/157 de l'Assemblée générale, il a été créé un Groupe consultatif¹³ qui, au cours de sa première session, a établi des directives (voir annexe II) et un questionnaire (annexe III) pour la présentation des demandes d'assistance financière au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie et qui est chargé d'envisager dans l'avenir proche d'analyser et de recommander au Coordonnateur de la Décennie des projets exécutés par les populations autochtones et en leur faveur.

50. Au cours de sa première session, le Groupe consultatif a recommandé au Coordonnateur de la Décennie, dans les limites des ressources dont disposait le Fonds, de donner priorité à la tenue d'un deuxième atelier international sur la création d'une instance permanente pour les populations autochtones, et à la mise en place d'un programme de bourses à l'intention d'autochtones désireux d'acquérir une expérience dans les organismes des Nations Unies des activités recommandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/157.

51. Le Groupe consultatif a recommandé le financement, en collaboration avec l'UNESCO, du programme interfrontières de formation dans le domaine des droits de l'homme à l'intention de représentants autochtones et représentants officiels du Pérou et de l'Équateur, la fourniture d'un appui technique à un atelier de formation sur le projet de déclaration sur les droits des populations autochtones dans la région de l'Asie et du Pacifique, proposé par le Gouvernement fidjien ainsi que d'une assistance au projet destiné aux populations autochtones du bureau régional d'information pour l'Afrique du Centre et de l'Est qui a son siège au Kenya.

52. Le Groupe consultatif tiendra sa deuxième session dans le courant du premier trimestre de 1997 pour examiner et recommander au Coordonnateur de la Décennie des projets exécutés par les populations autochtones et en leur faveur.

b) Programme de bourses

53. Un programme pilote de bourses d'études de courte durée, à l'intention de représentants autochtones, sera mené à l'Office des Nations Unies à Genève en 1997. Le programme, qui comportera une formation et des travaux pratiques dans le domaine des droits de l'homme et permettra de se familiariser avec le système des Nations Unies, sera exécuté conjointement avec les organisations de défense des intérêts autochtones et les organisations non gouvernementales. Y participeront trois boursiers appartenant à différentes régions, choisis par le Groupe consultatif du Fonds des contributions volontaires pour la Décennie, les dossiers devant avoir été déposés le 15 novembre 1996 au plus tard.

54. En février 1996, une délégation de l'UNESCO s'est réunie à Genève avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le personnel du Centre pour les droits de l'homme afin d'examiner les activités qui pourraient être menées en commun, dans le cadre de la Décennie. La priorité a été donnée à un projet transfrontière d'enseignement des droits de l'homme qui sera organisé à l'intention des populations autochtones du Pérou et de l'Équateur, et qui devrait débiter dans les mois qui viennent avec la collaboration du Fonds des contributions volontaires pour la Décennie.

c) Séminaire d'experts sur les expériences concernant les droits et titres fonciers autochtones

55. Un séminaire d'experts sur les expériences concernant les droits et titres fonciers autochtones s'est déroulé à Whitehorse (Canada) en mars 1996, comme suite à l'invitation que le Gouvernement canadien a adressée au Centre pour les droits de l'homme pour donner effet à l'appel lancé par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/214. Ce séminaire a réuni des experts indépendants, gouvernementaux et autochtones appartenant à différentes régions du monde, qui ont présenté des propositions en vue de la protection et de la mise en valeur des terres et territoires appartenant aux populations autochtones et soumis un ensemble de recommandations¹⁴ aux gouvernements, aux populations autochtones et aux organisations autochtones, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

d) Séminaire des populations autochtones du Pacifique sur le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

56. Un séminaire des populations autochtones du Pacifique sur le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, organisé par le Gouvernement fidjien avec le concours du PNUD, de l'Union européenne, de l'American Friends Service Committee et du Centre pour les droits de l'homme s'est déroulé à Suva, du 2 au 6 septembre 1996.

57. Le Gouvernement de Fidji a prié le Fonds des contributions volontaires pour la Décennie de prêter son concours à ce séminaire afin que trois personnes puissent y participer en tant qu'experts, à savoir le Président-Rapporteur du

Groupe de travail sur les populations autochtones, le Rapporteur spécial de la Sous-Commission et membre du Groupe de travail, et le Secrétaire du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration. Sur la recommandation du Groupe consultatif du Fonds des contributions volontaires pour la Décennie, le Coordonnateur de la Décennie a décidé d'appuyer le séminaire.

58. Le séminaire a réuni les représentants de 40 organisations autochtones d'Australie, de Nouvelle-Zélande, de Polynésie française, de Hawaï, de Nouvelle-Calédonie, de Papouasie-Nouvelle-Guinée, des îles Salomon, de Tonga, de Vanuatu et du Samoa occidental, ainsi que des représentants du Gouvernement de Fidji. Un représentant du PNUD et des observateurs de la mission australienne et de la mission néo-zélandaise y ont également participé.

59. Conclusions et suivi. Les populations autochtones des îles du Pacifique Sud connaissaient mal les activités des Nations Unies touchant les droits des populations autochtones et les droits de l'homme en général. Leurs représentants se sont vivement intéressés tant au projet de déclaration qu'aux autres initiatives prises en la matière, telles que la Décennie internationale et l'instance permanente dont la création a été proposée. Le séminaire contribuera, avec d'autres activités, à familiariser davantage les populations autochtones de la région avec les travaux du Centre pour les droits de l'homme et l'on espère qu'il les incitera à participer davantage aux réunions portant sur les droits de l'homme. Le Centre pour les droits de l'homme adressera à tous les participants des renseignements plus détaillés sur les deux groupes de travail et sur les Fonds de contributions volontaires en place.

3. Activités opérationnelles du système des Nations Unies

60. Par sa résolution 50/157, l'Assemblée générale, se fondant sur les objectifs de la Décennie, a recommandé que le système des Nations Unies institue des services de coordination pour les questions intéressant les populations autochtones, établisse des programmes à entreprendre dans le cadre de la Décennie, mette au point à l'intention des populations autochtones un matériel éducatif sur les droits de l'homme et organise, entre toutes les parties intéressées, des consultations touchant la Décennie.

Réunion interinstitutions sur les populations autochtones

61. Le 26 juillet 1996, le Centre pour les droits de l'homme a organisé une consultation avec les institutions spécialisées pour échanger des vues au sujet des activités menées à l'intention des populations autochtones. Les communications des institutions spécialisées sont résumées dans les paragraphes qui suivent.

62. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) exécute au Guatemala un projet sur le monde Maya qui traite de l'éducation, de la science et des droits de l'homme, l'accent étant mis sur l'intégrité culturelle et la diversité biologique. L'UNESCO s'emploie à faire reconnaître la littérature autochtone et à promouvoir les langues traditionnelles dans le cadre des activités menées en rapport avec la Décennie mondiale pour le développement culturel qu'elle a proclamée.

63. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a institué des services de coordination pour les populations autochtones, qui s'occupent de tout ce qui a trait aux programmes en leur faveur. L'Assemblée mondiale de la santé a, à cet égard, adopté sa résolution WHA49.26 dans laquelle elle engage les États Membres à instituer des services de coordination touchant les problèmes de santé des peuples autochtones.

64. L'Organisation internationale du Travail (OIT) traite des affaires autochtones du point de vue de ses Conventions Nos 107 et 169 sur les droits de l'homme et prête une assistance technique visant à les faire toutes deux observer et ratifier. L'OIT participe aux préparatifs d'une réunion qui doit se tenir avec le Ministère russe des nationalités en septembre 1995, dans le but de mobiliser une assistance technique internationale en faveur des populations autochtones de ce pays et d'examiner la question de la ratification de la Convention No 169 concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants. L'OIT exécute également un projet visant à faire respecter les droits des populations autochtones et tribales conformément aux normes qu'elle a établies.

65. Par ailleurs, l'OIT exécute des programmes d'assistance technique en Bolivie, au Guatemala et aux Philippines, ainsi que divers programmes de formation touchant les questions autochtones, en collaboration avec des organismes intergouvernementaux. Elle administre également un programme interrégional d'appui à l'autosuffisance des communautés autochtones et tribales par le développement d'organisations de type coopératif ou associatif (INDISCO). Ce programme, lancé en 1993, comporte 17 projets pilotes exécutés aux Philippines, en Inde et en Amérique centrale.

66. Le PNUD envisage des activités à l'intention des populations autochtones en fonction de deux objectifs, qui consistent l'un à mettre au point une politique nouvelle en matière d'information de manière à diffuser dans toutes les régions du monde les documents pertinents, l'autre à instituer un service de coordination pour les questions intéressant les populations autochtones au PNUD.

67. La Banque mondiale, agissant par le biais de son Département de l'Asie et de l'Amérique latine, exécute des projets qui prennent en compte notamment les populations autochtones. La tendance est à centrer les activités sur les droits à la terre et les droits à la propriété intellectuelle de ces populations.

68. La Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA) s'intéresse particulièrement à la notion d'identité, à la discrimination, à la culture et aux droits à la terre, ces thèmes étant visés par la Convention No 169 de l'OIT. Par ailleurs, elle s'emploie à faire connaître les programmes de coopération technique envisagés dans les accords de paix.

69. L'Union internationale pour la protection des obtentions végétales, organisation intergouvernementale créée en vertu de la Convention internationale pour la protection de nouvelles variétés de plantes, a pour objectif de faire respecter les droits à la propriété intellectuelle. Elle reconnaît le lien

étroit entre les droits à la propriété intellectuelle, la préservation des plantes et les droits des populations autochtones à la terre et à la survie.

70. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique souligne l'importance que revêtent les dispositions de la Convention relatives aux innovations et pratiques autochtones et aux modes de vie des communautés locales traditionnelles, aspects qu'elle s'emploie à réaliser.

4. Activités des organisations régionales

71. La Commission interaméricaine des droits de l'homme, qui relève de l'Organisation des États américains (OEA), travaille actuellement à l'élaboration d'une déclaration interaméricaine sur les droits des populations autochtones, dont le projet a été adopté par la Commission en septembre 1995. Celle-ci a tenu des consultations avec des gouvernements et des entités autochtones pendant une période allant jusqu'au 30 novembre 1996, dans le but de réviser le projet de déclaration et de le présenter ensuite à l'Assemblée générale de l'OEA pour qu'elle l'examine en 1997.

72. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a fait savoir¹⁵ que 20 organisations autochtones des Amériques s'étaient penchées sur ce projet, qui a également été examiné à la Réunion mondiale des populations indigènes tenue au Pérou en octobre 1995, à un séminaire de l'Association des avocats du Canada tenu à Ottawa en octobre 1995, à la réunion internationale consacrée au projet de déclaration interaméricaine organisée par la Fondation canadienne pour l'Amérique latine et les Caraïbes (FOCAL) tenue au Canada en février 1996, et dans d'autres tribunes.

73. D'autres entités gouvernementales et non gouvernementales comme la Direction des affaires indigènes du Ministère vénézuélien de l'éducation, l'Organisation nationale autochtone d'El Salvador, l'Association Kuna Napguana du Panama, le Grand Conseil des Cris (Québec) et les centres culturels Mapuche de Cañete Asociación Gremial, ont présenté des observations sur le projet de déclaration à la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

74. L'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) examine la question de la santé des populations autochtones depuis 1992. Dans son programme de travail de 1995, elle se propose de donner la priorité à l'élaboration de programmes en faveur des populations autochtones, dont un programme sur la médecine traditionnelle et un programme sous-régional de communication et de coordination.

5. Activités des États Membres

75. Il convient de souligner ici la ratification de la Convention 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants. À ce jour, cette convention a été ratifiée par les 10 pays suivants : Bolivie, Costa Rica, Colombie, Danemark, Guatemala, Honduras, Paraguay, Pérou, Mexique et Norvège.

76. Il convient de signaler la Bolivie et le Pérou parmi les États Membres qui ont annoncé la création de comités nationaux pour la Décennie. C'est là une des

façons dont il a été donné suite aux résolutions relatives à la Décennie, dans lesquelles il est demandé aux États Membres de prendre ce type de mesure.

77. Le Gouvernement bolivien a fait savoir qu'il avait procédé à de profondes réformes de la Constitution et de l'enseignement pour faire une place aux droits spécifiques des populations autochtones. En 1996 s'est tenue la première Rencontre multiethnique des femmes boliviennes, où les participantes ont examiné les problèmes auxquels elles se heurtent tant du fait de leur sexe que de leur culture.

78. Au Canada, le Ministre des affaires autochtones et de la région du Nord a annoncé que le Gouvernement célébrait, le 9 août, la Journée internationale des populations autochtones, soulignant en particulier le commerce et le développement économique comme des domaines importants pour les populations autochtones du Canada. Le Gouvernement a constaté que les entreprises et la participation au commerce international des populations autochtones canadiennes s'étaient développées grâce à des initiatives bilatérales de plusieurs pays. Au cours de la Journée internationale, le Gouvernement canadien a rendu hommage à la contribution apportée par la coopération internationale à la solution des problèmes auxquels se heurtent les populations autochtones, résoudre ces problèmes étant l'un des objectifs de la Décennie internationale des populations autochtones.

79. Le Gouvernement canadien a entrepris plusieurs activités dans le cadre de la Décennie. Il a déclaré le 21 juin Journée autochtone nationale, cette date étant celle du solstice d'été, qui revêt une grande importance spirituelle pour les populations autochtones du Canada. Il a participé aux travaux du Groupe de travail sur les populations autochtones et est membre du groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration concernant les populations autochtones.

80. Le Conseil de l'Arctique, dont le Canada est membre, regroupe les pays arctiques et les organismes circumpolaires comme la Conférence circumpolaire Inuit, le Conseil Saami et l'Association des populations autochtones minoritaires du Nord, de la Sibérie et de l'est de la Fédération de Russie, qui forment la majorité des populations indigènes de l'Arctique. Le Conseil travaille à deux grands projets : la stratégie de protection de l'environnement et la stratégie de développement durable de l'Arctique. L'un des objectifs énoncés dans la déclaration signée en juin 1996 par le Canada et le Mexique est de développer le commerce entre les populations autochtones de ces deux pays.

81. Le Gouvernement philippin a organisé en mars 1996 des Olympiades culturelles mondiales des populations autochtones et de la jeunesse/Sommet pour la paix et le développement durable sur le thème de la collaboration avec la jeunesse dans l'action en faveur de la paix et du développement durable. Le Sommet a adopté la Déclaration de Manille, dans laquelle il est fait état des aspirations, objectifs et programmes de la Décennie internationale des populations autochtones et des textes issus des conférences mondiales tenues récemment en ayant à l'esprit la nécessité d'assurer la survie culturelle orientée sur le développement. La Déclaration est structurée en trois parties. La première a trait aux populations autochtones en général, la deuxième aux

jeunes autochtones et la troisième à un nouveau partenariat entre les populations autochtones.

82. Lors du Sommet les travaux ont été axés, comme thèmes fondamentaux, sur les arts et l'identité culturelle, la culture et la terre, les droits de l'homme et les responsabilités, l'éducation et la santé, la participation, la paix et le développement durable.

6. Activités des organisations de populations autochtones

83. Les représentants des organisations autochtones de l'hémisphère occidental, notamment l'Organisation nationale autochtone de Colombie, le Bureau de coordination des nationalités autochtones équatoriennes, l'Association interethnique de mise en valeur de la forêt péruvienne, le Consejo de Todas las Tierras, Mapuche du Chili, la Région autonome nicaraguayenne de l'Atlantique Nord, la Nation Kuna du Panama, le Grand Conseil des Cris et le Centre d'information autochtone d'Amérique du Sud, se sont réunis à Copenhague du 5 au 10 août 1996, l'objectif étant de tenir un dialogue et d'échanger des données d'expérience sur les problèmes auxquels se heurtent actuellement les communautés autochtones, ainsi que de définir les mesures à prendre pour les résoudre.

84. Lors de cette réunion l'on a examiné les droits territoriaux, l'autonomie et la diversification; la biodiversité et la propriété intellectuelle; la femme autochtone; la santé et la médecine autochtones; les communications; la religion et la spiritualité, l'éducation et la culture; les conventions internationales; et le développement en ce qui concerne les populations autochtones.

85. Dans les conclusions et recommandations l'on déclare que le droit à l'autodéfinition est un droit inaliénable des peuples autochtones comme de tout autre peuple, et l'on discute de l'importance d'une participation organisée aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des États américains et de l'Union européenne pour définir des domaines de concertation grâce à l'adoption de critères unifiés sur l'élaboration d'instruments de droit international en faveur des populations autochtones. De ces concertations est issue la Déclaration de Copenhague.

7. Activités d'organisations non gouvernementales et d'autres parties intéressées, notamment établissements d'enseignement, médias et milieux d'affaires

86. Parlement autochtone d'Amérique. À sa dixième réunion, tenue à Quito les 28 et 29 mars 1996, avec la participation de parlementaires autochtones de Bolivie, du Costa Rica, d'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique et du Nicaragua, le Parlement a approuvé le projet de convention avec l'UNESCO sur les langues autochtones et la propriété intellectuelle des populations autochtones du continent américain, ainsi que la Convention entre l'OPS et l'OMS sur la santé des populations autochtones.

87. À cette réunion, l'on a notamment souligné que la Décennie internationale des populations autochtones donnait l'occasion idéale de lancer des mesures

favorisant le développement global des populations autochtones et l'on a adopté la Déclaration de Quito.

88. Parlement européen, Groupe commun des populations autochtones. Il s'agit d'un groupe officieux de membres du Parlement européen qui s'occupe de questions touchant les populations autochtones. Le Parlement européen traite de la question des populations indigènes au sein de l'Union européenne. Il a adopté deux décisions dans lesquelles l'on reconnaît l'importance de la participation des populations autochtones à la prise de décisions sur les affaires qui les intéressent. Le Conseil de l'Europe a été prié de définir une position commune devant le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme en ce qui concerne l'adoption du projet de déclaration des droits des populations autochtones dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones.

89. Au Chili, l'Institut d'études autochtones de l'Universidad de la Frontera consacre un programme à la promotion de la culture autochtone, qui vise à valoriser la présence autochtone dans le pays.

90. En Espagne, la tribune intéressée, la Fondation pour les populations autochtones, groupe d'intellectuels indépendants, s'est réunie le 12 juillet 1996 à Madrid et a décidé, notamment, d'engager les organisations analogues du monde entier, en particulier celles de l'Union européenne, à reconnaître explicitement les droits collectifs de propriété intellectuelle des autochtones.

91. L'Alliance mondiale des populations indigènes et tribales des forêts tropicales, qui représente des organisations autochtones de 30 pays, s'est réunie le 26 juillet 1996 à Genève pour dresser le calendrier des réunions internationales relatives aux populations autochtones en 1996 et 1997 et promouvoir la participation des autochtones à ces réunions.

92. Le Comité des organisations non gouvernementales pour la Décennie, auquel participent de nombreuses organisations autochtones de divers pays, se réunit tous les mois à New York pour examiner des questions liées à la Décennie.

93. Le Fonds mondial pour la nature, qui est présent dans plus de 50 pays, a participé avec des communautés autochtones et rurales à l'examen de questions comme la gestion des zones protégées et la conservation des ressources naturelles.

III. OBSERVATIONS FINALES

94. Le programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones est très vaste et répond à la nécessité de résoudre les multiples problèmes auxquels se heurtent les populations autochtones. Malgré toutes les mesures prises et les progrès réalisés au cours de l'année écoulée, beaucoup reste à faire, d'où l'appel qui est maintenant lancé à toutes les parties concernées, les invitant à redoubler d'efforts pour assurer plus avant la réalisation des objectifs de la Décennie.

95. En ce qui concerne le principal objectif de la Décennie, qui est de renforcer la coopération internationale afin que puissent être résolus les problèmes auxquels se heurtent les populations autochtones dans des domaines tels que les droits de l'homme, l'environnement, le développement, la santé, la culture et l'éducation, objectif qui retient actuellement une attention concrète, il est recommandé aux gouvernements, aux organisations régionales, aux organisations représentant des populations autochtones, aux organismes gouvernementaux, aux organisations non gouvernementales et à toutes autres parties intéressées d'établir des mécanismes de coordination qui permettent la recherche d'une solution aux problèmes en question.

96. Il serait souhaitable de créer, à différents niveaux, des comités nationaux et autres instances analogues, où la population autochtone serait pleinement représentée, et d'établir au niveau des régions, des pays et des communautés des centres de coordination qui facilitent la mise en oeuvre des plans d'action.

97. Il est recommandé à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision de la Sous-Commission qui préconise la nomination de Mme Erika-Irene Daes comme Rapporteur spécial chargé de faire une étude d'ensemble des droits fonciers des populations autochtones.

98. Il convient de rendre hommage aux gouvernements, aux organismes privés, aux organisations autochtones et aux particuliers qui ont contribué au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie. On a certes progressé sur la voie de la réalisation des objectifs de la Décennie, mais les ressources budgétaires actuelles limitent la mise en oeuvre des mesures envisagées; c'est pourquoi il importe que les gouvernements ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, les institutions financières et autres entités privées contribuent plus généreusement au Fonds pour la Décennie.

99. Il serait souhaitable de renforcer le programme de bourses du Centre pour les droits de l'homme et des institutions spécialisées des Nations Unies pour permettre aux autochtones qui le souhaitent d'acquérir une formation axée sur les questions autochtones, ainsi que d'élaborer à l'intention des communautés des programmes de formation et d'éducation portant sur les droits de l'homme et les droits des populations autochtones et d'organiser des stages de formation et des programmes d'assistance technique portant sur la conception et la gestion des projets.

100. Il est recommandé aux gouvernements ainsi qu'aux organisations autochtones et autres organisations de promouvoir la connaissance et le respect de la culture des peuples autochtones parmi les enseignants, les fonctionnaires de la santé publique et tous ceux qui sont appelés à travailler avec les communautés autochtones ou à être en rapport avec elles, et d'élaborer du matériel didactique, si possible, dans les langues autochtones, en tenant compte de la culture à laquelle il est destiné.

101. On doit se féliciter que le Centre pour les droits de l'homme ait tenu un atelier à l'intention des journalistes autochtones afin d'améliorer la diffusion d'informations sur l'ONU et les activités qu'elle mène en faveur des peuples autochtones, et qu'il organise d'autres réunions techniques sur des questions ayant trait aux droits et revendications fonciers des autochtones.

102. Il serait souhaitable que le Coordonnateur de la Décennie, agissant en collaboration avec les gouvernements, les organisations régionales, les États Membres, les organisations représentant des populations autochtones, les organisations non gouvernementales et d'autres parties intéressées, organise un réseau de communication qui permette de diffuser rapidement des informations sur la Décennie à toutes les parties concernées.

103. Des progrès ont été faits sur la voie de la réalisation de l'objectif de la Décennie ayant trait à l'application des recommandations relatives aux populations autochtones qui ont été formulées dans toutes les conférences internationales de haut niveau. Il serait bon que celles-ci fassent une plus grande place à l'examen des questions relatives aux objectifs de la Décennie internationale des populations autochtones.

104. La création d'une instance permanente consacrée aux peuples autochtones dans le système des Nations Unies permettrait à ces peuples de disposer d'un mécanisme où ils pourraient soulever les questions qui les intéressent directement et en débattre, et dont le principal objectif serait de promouvoir le développement, la paix et la prospérité, conformément à la Charte des Nations Unies, et il serait donc souhaitable que ce projet se concrétise, si possible, dans la première moitié de la Décennie. À cet effet, il est recommandé au Centre pour les droits de l'homme d'organiser au début de l'année 1997 un deuxième atelier sur l'instance permanente, ainsi qu'il a été prévu. Le Gouvernement chilien doit être remercié d'avoir offert d'accueillir ce deuxième atelier.

105. En ce qui concerne l'approbation du projet de déclaration sur les droits des populations autochtones, qui serait suivie de l'élaboration de normes internationales et de lois nationales pour la défense et la protection des droits fondamentaux des populations autochtones, y compris des mesures efficaces destinées à garantir l'exercice de ces droits, il serait avantageux pour les intéressés qu'elle coïncide avec la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en 1998; il faudrait par conséquent que le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme en poursuive l'examen et l'élaboration au cours des séances de travail qu'il doit tenir du 21 octobre au 1er novembre 1996.

106. Vu que la réalisation des objectifs de la Décennie devra être mesurée d'après des résultats quantifiables, se traduisant par une amélioration de la qualité de la vie des populations autochtones et pouvant être évalués au milieu et à la fin de la Décennie, il y aura lieu de réviser les projets financés par le Fonds, étant donné que l'analyse des résultats des plans exécutés apportera des informations qui permettront de déterminer si les objectifs ont été atteints et, donc, de mesurer les progrès réalisés au cours de la Décennie. Dans cette optique, il faudrait élaborer un rapport qui examinerait les activités menées dans le cadre du programme d'activités de la Décennie au cours de la période 1994-1996, afin qu'il figure à l'ordre du jour de la quinzième session du Groupe de travail sur les populations autochtones.

Notes

¹ A/49/444.

² E/CN.4/Sub.2/1996/L.31.

³ E/CN.4/Sub.2/1996/L.32.

⁴ E/CN.4/Sub.2/1996/L.33.

⁵ E/CN.4/Sub.2/1996/L.34.

⁶ E/CN.4/Sub.2/1996/L.39.

⁷ E/CN.4/Sub.2/1996/L.51.

⁸ E/CN.4/Sub.2/1996/L.52.

⁹ E/CN.4/Sub.2/1996/21.

¹⁰ A/CONF.166/9.

¹¹ A/CONF.177/20.17.

¹² A/CONF.171/13/Rev.1.

¹³ E/CN.4/AC.4/1996/4.

¹⁴ E/CN.4/Sub.2/AC.4/1996/6.

¹⁵ Communiqué de presse 12/96 de l'Organisation des États américains.

ANNEXE I

Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale
 des populations autochtones

Montant estimatif des ressources au 12 septembre 1996^a

Donateur	Date	Montant en dollars É.-U.	Observations
Grèce	18 mai 1995	3 000	
	9 mai 1996	3 000	
Koweït	9 août 1994	10 000	
Nouvelle-Zélande	16 juillet 1996	6 779	Reçu à New York
Norvège	28 décembre 1994	72 881	
Suisse	19 janvier 1995	18 333	24 200 FS
Suisse	23 janvier 1996	37 931	44 000 FS
Canada	23 janvier 1996	11 094	15 000 \$Can
Japon	30 avril 1996	50 000	Reçu à New York
Australie	14 mai 1996	31 920	
The relaxation Company	29 février 1995	2 333	
	25 octobre 1995	761	
Aboriginal and Torres Strait Islander Commission	3 novembre 1994	7 344	
	14 juillet 1995	5 660	
	15 mars 1996	7 975	
Intuition Music, Inc.	28 juin 1995	25	
	17 août 1995	25	
	21 septembre 1995	25	
	4 octobre 1995	50	
	1er mars 1996	25	
	14 mars 1996	25	
	15 mars 1996	25	
	6 mai 1996	50	
	15 mai 1996	50	
	26 juillet 1996	50	
22 août 1996	50		
E. Stamatopoulou	5 janvier 1996	800	
Verlagsgesellschaft	25 avril 1995	4 541	
Total		274 752	

^a Estimations fondées sur les chiffres disponibles au Service de la législation et de la prévention de la discrimination du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme.

ANNEXE II

Décennie internationale des populations autochtones

Première réunion du Groupe consultatif du Fonds
de contributions volontaires pour la Décennie

Genève, 29 avril-1er mai 1996

Principes directeurs

Objectifs du Fonds de contributions volontaires :

- Appuyer le programme d'activités adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/157;
- Aider les projets et programmes servant le but de la Décennie internationale : renforcer la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posent aux populations autochtones dans des domaines tels que les droits de l'homme, l'environnement, le développement, la santé, la culture et l'éducation.

Qui peut présenter une demande?

- Les peuples, communautés et organisations autochtones, les organisations non gouvernementales et les établissements universitaires ou autres établissements analogues; il doit s'agir d'organisations sans but lucratif;
- Les comités nationaux pour la Décennie;
- Les organisations intergouvernementales et les gouvernements proposant des projets à réaliser conjointement ou en "partenariat" avec des peuples autochtones.

Principaux domaines sur lesquels peuvent porter les projets :

- Le programme d'activités et les objectifs de la Décennie ainsi que les recommandations de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne qui se rapportent aux populations autochtones;
- Les structures et mécanismes organisationnels autochtones et leur renforcement par l'éducation, la formation, la consolidation des institutions et l'accroissement des capacités, compte dûment tenu de la nécessité de respecter les traditions autochtones pertinentes;
- L'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme et des droits autochtones;
- L'information sur les peuples autochtones et sur la Décennie internationale;

- La communication et les échanges entre le système des Nations Unies et les peuples autochtones et entre ces peuples;
- Les initiatives de collecte de fonds au service des objectifs de la Décennie;

Critères de sélection :

- Les populations autochtones devraient pouvoir, dans toutes les régions du monde, tirer directement profit des projets;
- Les projets devraient être préparés par les populations autochtones ou en étroite consultation avec elles;
- Lors de l'examen des projets, il sera tenu dûment compte de l'équilibre à respecter entre les sexes;
- Une attention particulière sera accordée aux projets émanant, dans les différentes régions, de zones sous-développées;
- Les projets approuvés devront relever des domaines pertinents, notamment ceux qui ont trait à la promotion, à la protection et à la mise en oeuvre des droits de l'homme et des droits autochtones.

ANNEXE III

Questionnaire pour la présentation d'une demande au Fonds
de contributions volontaires

1. Veuillez indiquer l'intitulé du projet.
2. Veuillez exposer le principal ou les principaux objectif(s) du projet. Indiquez également comment le projet se rattache à l'un des six principaux domaines prévus.
3. Veuillez fournir un résumé du projet, y compris des informations sur son mode de mise en oeuvre.
4. Quelle est l'organisation chargée de l'exécution? Veuillez fournir des renseignements sur cette organisation, notamment sur sa composition, ses activités et projets passés ainsi que sur son financement. Prière de donner des précisions sur toutes organisations qui seraient ses partenaires.
5. Quels avantages les populations autochtones peuvent-elles attendre du projet? Quelles activités sont prévues pour y faire suite?
6. Quelle est la durée du projet (donner des précisions sur chacune de ses phases)?
7. Veuillez indiquer le coût total du projet et le détail des dépenses prévues. Quel est le montant de la contribution demandée au Fonds de contributions volontaires? Quelles sont les autres sources de financement? Comment la comptabilité du projet sera-t-elle tenue?
8. Comment le projet sera-t-il évalué? Les résultats sont-ils chiffrables?

Les projets doivent être adressés au secrétariat avant le 15 mars de chaque année.

Les demandes de contributions du Fonds de contributions volontaires seront examinées chaque année en avril.

Les contributions du Fonds de contributions volontaires ne dépasseront pas 50 000 dollars des États-Unis.
